

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 4 juillet 2022 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, M. Dominique PARIS, Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Jean-François GOULU, Mmes Sylvie GILBERT, Annie LATOUR, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Vincent DUPÉ, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Étaient excusés : Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Myriam THIBAUDEAU, MM. Jérôme DOISNEAU, Guillaume MOUGEL, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER.

Étaient absents : Mme Lucienne DUPUY, MM. Gilles DUBOIS, Jérôme BOULIDARD, Mme Elise THEVENOU.

Pouvoirs :

Mandants	Mandataires	
Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD	M. Vincent GABORIAU	26 votants
Mme Myriam THIBAUDEAU	Mme Sylvie GILBERT	
M. Jérôme DOISNEAU	M. Jean-François GOULU	
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Sébastien BOURDIN en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2022-61 – Intercommunalité - Entente : mode de gouvernance du Centre d'Animation Sociale
D2022-62 – Gouvernance– Urbanisme : désignation d'un élu pour signer les décisions prises pour le compte du Maire
D2022-63 – Aménagement du territoire - Zone d'Aménagement Concertée : présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité
D2022-64 – Patrimoine urbain et paysager - Syndicat Intercommunal d'Energie : réparations du dernier trimestre
D2022-65 – Patrimoine urbain et paysager - Syndicat Intercommunal d'Energie : effacement de réseau chemin du Bois
D2022-66 – Patrimoine urbain et paysager - Syndicat Intercommunal d'Energie : fourniture et pose de bornes pour le marché
D2022-67 - Patrimoine urbain et paysager - Nomination de rue au sein de la Zone d'Aménagement Concertée du Plessis de Jau
D2022-68 – Enfance et éducation - Ludothèque : validation de l'Avant-Projet Définitif
D2022-69 –Ressources Humaines – Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion
D2022-70 – Ressources humaines – Tableau des effectifs au 1 ^{er} août
D2022-71 – Finances – Budget 2022 : modification d'attribution d'une subvention

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2022-57	30/05/2022	Occupation à titre précaire d'un logement communal
D2022-58	17/06/2022	Occupation à titre précaire d'un logement communal
D2022-59	17/06/2022	Occupation à titre précaire d'un logement communal
D2022-60	17/06/2022	Occupation à titre précaire d'un garage communal

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	Prix	Observations
10/05/2022	ZV 69 et 70	Le Clos de Mazé - Mazé	70 500 € (Terrain à bâtir)	
02/06/2022	E 1891	3 impasse des Filetoupiers - Mazé	217 300 € (Maison d'habitation)	
02/06/2022	ZC 102 et 126	17 route d'Angers – Fontaine-Milon	300 000 € (Maison d'habitation)	
09/06/2022	ZV 190 et 193 (1/3 indivis)	25 route du Château	290 000 € (Maison d'habitation)	
10/06/2022	E 1594 et 1599	14 Bis chemin de la Macheferrière - Mazé	225 000 € (Maison d'habitation)	
13/06/2022	A 904	7 rue David d'Angers – Fontaine-Milon	158 300 € (bâtiment en cours d'aménagement)	
15/06/2022	ZV 266	20 rue Chevreul Mazé	448,80 € (terrain 17 m ²)	

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
80	10/05/2022	YVON	REFECTION DES SOLS PREFA ACCUEIL	2135	2 237.17 €
81	10/05/2022	MARSAC	REFECTION DES SOLS MULTIACCUEIL MARSAC	2135	11 280.53 €
85	19/05/2022	COUVRAND STE	MISE EN PEINTURE POTEAUX LA BULLE	2135	1 653.00 €
86	19/05/2022	ANJOU CLIM SERV	TRAVAUX CHAUFFAGE MAIRIE	2135	8 309.81 €
87	19/05/2022	SYNCHRONICITY	REMPLACEMENT JEU EXTERIEUR MATERNELLE	2135	8 798.40 €
88	19/05/2022	AERO LOIRE DECA	DECAPAGE POTEAUX LA BULLE	2135	2 217.84 €
91	19/05/2022	ORTEC	NETTOYAGE ET POMPAGE CUVE A FUEL SALLE	2313	3 954.50 €
96	30/05/2022	LM DIAGNOSTIC	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX	2313	1 776.00 €
97	30/05/2022	LM DIAGNOSTIC	DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX	2313	360.00 €
98	07/06/2022	COUGNAUD	TRAVAUX HALLE DE SPORT - LOT 13	2313	52 268.40 €
99	07/06/2022	SPIE Industrie	TRAVAUX HALLE DE SPORT - LOT 14	2313	384 615.97 €
100	10/06/2022	COUGNAUD	LOCATION MODULE ARBITRE - HALLE DE	2313	9 298.39 €
101	10/06/2022	COUGNAUD	LOCATION MODULES VESTIAIRES DOUCHE	2313	21 210.79 €
102	10/06/2022	ADRE RESEAUX	DETECTION RESEAUX ET MARQUAGE	2313	1 656.00 €
103	15/06/2022	SANITEC INDUSTR	BLOCS SANITAIRE CABINES ACCUEIL	2135	4 064.28 €
104	16/06/2022	DURAND LUC	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT 1 - VRD	2313	310 942.68 €
105	16/06/2022	DEMCOH	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT N° 2	2313	74 719.50 €
106	16/06/2022	JUSTEAU FRERES	TRAVAUX HALLE DE SPORT - LOT 3 - GROS	2313	1 194 666.48 €
107	16/06/2022	OMS	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT 4 - CHARPENTE	2313	314 498.38 €
108	16/06/2022	TEOPOLITUB	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT 5	2313	873 665.10 €
109	16/06/2022	PARCHARD	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT 6 -MENUISERIE	2313	161 541.06 €
110	16/06/2022	PARCHARD	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT 7	2313	371 435.57 €
111	16/06/2022	APM	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT 8 - FAUX PLAF	2313	47 422.14 €
112	16/06/2022	GUILLOT CARRELA	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT 9	2313	152 051.10 €

113	16/06/2022	GOUIN	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT 10 - PEINTURE	2313	78 034.82 €
114	16/06/2022	SPORTINGSOLS	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT 11	2313	98 260.44 €
115	16/06/2022	NOUANSPOUR	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT 12	2313	50 117.28 €
116	17/06/2022	JCM SOLAR	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT 15	2313	52 680.00 €
117	17/06/2022	ATCS	TRAVAUX SALLE DE SPORT LOT 16	2313	564 000.00 €
118	17/06/2022	SANITEC INDUSTR	CABINES SANITAIRES ACCUEIL PERISCOLAIRE	2135	4 064.28 €
119	17/06/2022	FONDOUEST	ETUDE DE SOL TRAVAUX LUDOTHEQUE	2313	6 744.00 €
120	17/06/2022	CABINET ISABELL	TRAVAUX RELEVES TOPOGRAPHIQUES ECOLE	2313	2 880.00 €

D2022-61 – Intercommunalité - Entente : mode de gouvernance du Centre d'Animation Sociale

Rapporteur : Sandrine BELANGE

Exposé :

Mme BELANGE a le plaisir d'accueillir ce soir M. Laurent CARPENTIER, directeur du Centre d'Animation Sociale, venu présenter le projet de changement de mode de gouvernance.

M. CARPENTIER rappelle que le Centre d'animation de la Vallée Toile de graines a été créé en 1997 et qu'il a été géré dans un premier temps par la Mutualité Sociale Agricole. Il employait alors 2 personnes.

Depuis 2018 et les conclusions du diagnostic social territorial, il rappelle que les quatre communes de l'Entente ont acté son développement. Son action est maintenant connue et reconnue et il est un outil à part entière de la politique de l'animation de la vie sociale sur le territoire de la Vallée.

M. CARPENTIER rappelle que les missions des centres sociaux sont définies par la Caisse nationale des affaires familiales et sont les suivantes :

- **Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle**, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- **Un lieu d'animation de la vie sociale** permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisir, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.
- **Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles**, l'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteur et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Afin de prendre en compte l'évolution du centre d'animation et le contexte particulier de l'Entente avec une gouvernance partagée entre les quatre communes, les quatre Maires de l'Entente-Vallée ont mandaté en mars 2021 les adjointes au social des quatre communes de l'Entente-Vallée pour réaliser un travail concernant la gouvernance du centre d'animation de la Vallée. Ce travail a été accompagné par

la Fédération des centres sociaux de Maine et Loire et de Mayenne dans le cadre d'une convention. En février puis en mai 2022, les conclusions de ce travail ont été présentées aux Maires, Directeurs et directrices généraux des services, en présence des adjointes aux affaires sociales des quatre communes, de représentants de la Fédération des centres sociaux de Maine et Loire et de Mayenne et du directeur du centre d'animation.

Les conclusions du groupe de travail composé de la fédération, des élus des quatre communes et des centres sociaux portaient sur le passage vers une gestion associative à l'instar des trois quarts des centres sociaux. Ce mode de gestion répond en effet au contexte actuel d'avoir quatre donneurs d'ordre différents qui alourdit la gestion au quotidien du centre d'animation sociale, état de fait à l'origine de cette réflexion. Le mode de gestion associatif permet à travers la convention pluriannuelle d'objectifs et la convention actuelle de service commun de garantir la maîtrise de l'engagement financier des communes, les risques partagés entre les quatre communes sur le devenir du personnel et la possibilité de conserver un contrôle plus ou moins poussé sur les actions du centre social.

Mme BELANGE remercie M. CARPENTIER pour sa présentation.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal que le centre d'animation évolue vers une gestion associative et qu'une convention pluriannuelle et intercommunale d'objectifs et de moyens fixe le cadre d'intervention du centre d'animation, ses prérogatives, ses champs d'intervention, ainsi que les modalités d'interventions et de mise en œuvre de ses objectifs et ses moyens pour y parvenir : les personnels nécessaires et les locaux.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

Mme BELANGE précise que le groupe de pilotage a réfléchi sur le sujet durant 18 mois en effectuant des visites de centre sociaux pour trouver le mode de gestion le plus efficace. Elle illustre les difficultés de fonctionnement rencontrées au quotidien à travers notamment des recrutements ratés faute de réponse rapide des quatre collectivités. A travers l'étude menée par la fédération, elle souligne bien le fait que le mode de gestion du centre social sur la Vallée est vraiment unique avec un service en régie sur une collectivité mais avec quatre donneurs d'ordre différents

M. le Maire précise qu'il y a effectivement quatre donneurs d'ordre et que chacun a ses propres modalités pour prendre des décisions, ce qui complexifie la gouvernance.

A la question de M. PORCHER, M. CARPENTIER précise que 85 % des centres sociaux en Maine et Loire sont associatifs, mode de gestion qui a fait ses preuves, qui permet d'inclure les habitants de manière plus forte dans le projet social et d'avoir un rapport différent aux activités proposées par rapport aux services payants d'une collectivité. Il indique également que le mode associatif permet de rebondir en cas de crise à l'instar de centre sociaux voisins.

M. THOMAS tient à souligner la différence entre un centre social qui a en charge l'animation du territoire et un Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale chargé de l'aide sociale. Il met l'accent sur le fait que le centre social est un espace pour les habitants gérés par les habitants et que le mode de gestion associatif apporte beaucoup plus de souplesse que celui de la régie.

M. le Maire revient sur le contexte de l'Entente avec une dernière réunion qui s'est tenue au mois de mai sur le sujet en présence des quatre collectivités avec trois d'entre elles qui sont reparties avec des réponses à leurs interrogations et deux conseil municipaux qui ont déjà donné un avis favorable à ce mode de gestion. Il restera à la commune principalement concernée par ce changement à se prononcer en septembre sur le sujet.

Mme BELANGE insiste sur le fait que le changement de gouvernance est sans impact sur le plan financier, ce qui est démontré par les études nationales et par l'étude spécifique du centre social de la Vallée et qui est confirmé par l'analyse des comptes.

Aux questions de Mme LATOUR, M. CARPENTIER reprend les trois options possibles pour le transfert de personnel : la mise en disponibilité, la mise à disposition ou la démission.

Sur le plan des ressources humaines, Mme BELANGE précise que le devenir du personnel concerne en réalité deux agents. La mise à disposition reste l'option la plus équitable et celle qui permet de conserver l'équilibre actuel du partage de responsabilité entre les 4 collectivités, ce qui a été répété à plusieurs reprises aux quatre collectivités.

M. le Maire souligne bien que ce transfert de personnel ne bouleverse pas le risque supporté par les quatre communes.

A la question de Mme BERETTI, M. le Maire confirme qu'il est toujours possible de revenir en arrière après un changement de mode de gouvernance. Il précise que les difficultés rencontrées pour la gestion du quotidien sont présentes depuis la refonte du centre d'animation sociale en 2018.

M. le Maire indique également que le changement de mode de gouvernance nécessite un accord des quatre communes et ne concerne pas la programmation culturelle ou la jeunesse. Il indique que les communes vont continuer de faire partie du conseil d'administration avec les élus actuellement présents au sein du centre d'animation sociale.

M. GABORIAU précise que dans ce cadre, le pouvoir n'est pas donné à l'association puisque la signature d'une convention permet de conserver la décision sur l'existence ou non d'un centre social avec un droit de regard sur le fonctionnement et une maîtrise des finances, c'est tout l'intérêt de ce dispositif.

A la question de M. PARIS, M. CARPENTIER précise que tout le travail d'écriture des statuts et de la convention est à venir si les quatre communes donnent leur accord sur cette démarche. Avec la création d'une association, les grandes lignes sont fixées avec les communes. L'association en revanche est responsable de la gestion de son objet et de ses activités avec des garde-fous à travers la convention. MM. PARIS et GABORIAU soulignent que le passage en association permet également d'avoir plus de latitude dans le fonctionnement.

M. le Maire réaffirme que le bienfondé de cette démarche est de traiter les dysfonctionnements actuels et que ce mode de gestion permet de conserver les droits des collectivités.

A la question de Mme LATOUR sur les tarifs d'adhésion, M. CARPENTIER indique qu'il s'agit bien d'un sujet qui sera abordé par l'association avec un tarif d'adhésion dans les centres sociaux souvent symbolique mais qui marque l'adhésion aux valeurs du centre social. M. CARPENTIER précise que le paiement de l'adhésion concerne l'accès aux prestations, pas l'accès à France Service.

A la question de M. HUET, M. CARPENTIER indique que France service est déjà porté par le centre social pour les 4 communes ; la convention signée avec les communes permettra notamment de respecter les demandes des collectivités sur le fonctionnement.

A la question de M. THOMAS, M. le Maire souligne que les questions immobilières sont à traiter quel que soit le mode de gestion et en dehors de tout aspect politique.

A la question de Mme LATOUR, M. le Maire précise justement que cette démarche n'est pas politique : la convention de l'Entente ne sera modifiée que sur ce volet-là.

A la question de M. HUET sur France Service, M. le Maire rappelle que le portage se fait par le centre d'animation sociale pour que ce service puisse bénéficier aux quatre collectivités de la Vallée. M. THOMAS reprend l'exemple de Montreuil Bellay également au niveau intercommunal pour que le service puisse être porté sur tout le territoire et être complémentaire des services du centre d'animation sociale.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre circulaire LC 2012-013 de juin 2012 de la CNAF,

Vu l'avis favorable pour aller vers le statut associatif des quatre adjointes des quatre communes siégeant au centre social,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du Centre d'animation de la Vallée Toile de Graines

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission famille et solidarités du 21 juin 2022,

Vu l'exposé de M. CARPENTIER

Considérant que le fonctionnement quotidien du Centre d'animation social est alourdi de manière conséquente par le fait d'avoir quatre donneurs d'ordre différents,

Considérant que cette difficulté a été actée par les quatre communes concernées en mars 2021 et qu'il n'est pas envisageable de continuer avec la gouvernance actuelle,

Considérant que l'étude menée sur le mode de gouvernance a pu apporter des réponses à l'ensemble des questions posées sur les aspects financiers, juridiques ou de gouvernance,

Considérant que les trois quarts des centres d'animation sociaux sont sous forme associative,

Considérant que les conclusions de cette étude approuvées par les acteurs concernés mettent en avant que le passage au mode associatif reste la seule solution pertinente au contexte de la Vallée,

Considérant que les conclusions de l'étude mettent en avant que le passage au mode associatif n'entraîne pas de surcoût financier et que les collectivités conservent par le biais de la convention la maîtrise de leur participation financière,

Considérant que les conclusions de l'étude mettent en avant que le passage au mode associatif n'entraîne pas de modification sur la prise en charge du personnel et sur le risque pris par les quatre communes par rapport à la situation actuelle,

Considérant que les conclusions de l'étude mettent en avant que le passage au mode associatif permet aux quatre communes de contrôler à travers la convention les points souhaités,

M. CARPENTIER se retire de la salle avant les délibérations du Conseil Municipal.

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : se prononce en faveur de la création d'une association de gestion du Centre d'animation de la Vallée Toile de Graines.

Article 2 : accepte de participer à la rédaction d'une convention pluriannuelle et intercommunale d'objectifs et de moyens qui fixe le cadre d'intervention du centre d'animation, ses prérogatives, ses champs d'intervention, ainsi que les modalités d'interventions et de mise en œuvre de ses objectifs et ses moyens pour y parvenir : les personnels nécessaires et les locaux.

Article 3 : accepte le fait de modifier la convention de l'entente intercommunale sur le point concernant la gestion du centre social.

D2022-62 – Aménagement– Urbanisme : désignation d'un élu pour signer les décisions prises pour le compte du Maire

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. le Maire se retire avant l'exposé des motifs.

M. PORCHER rappelle au Conseil Municipal que le Maire peut être amené à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour un projet sur le territoire communal.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt lorsque le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, M. PORCHER indique que le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il précise qu'une délégation de signature du Maire à un adjoint ne suffit pas et qu'un autre membre doit être désigné par délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire intéressé.

Compte-tenu des éléments exposés, M. PORCHER propose de désigner Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD afin de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme en lieu et place du Maire sur d'éventuels dossiers qui pourraient être déposés jusqu'à la fin du mandat.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme Annie LATOUR, M. PORCHER indique que la délégation du Conseil Municipal porte forcément sur un élu.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 2 mai 2022,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre des décisions quant aux autorisations d'urbanisme sur laquelle le Maire est intéressé,

Le Maire intéressé à l'affaire a quitté la salle avant l'exposé des motifs et durant la délibération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : donne délégation de signature spécifique à Mme BEAUDOIN-RICHARD pour les autorisations d'urbanisme déposées par M. Christophe POT ou par des structures dans lesquelles il a des intérêts personnels.

D2022-63 – Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concertée : présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER informe le Conseil Municipal que la commune a concédé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plessis de Jau à Alter Public en 2017.

Il indique que l'aménageur public a établi un Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 concernant cette opération. Le CRAC a pour objet de présenter une description de l'avancement de cette opération en termes physique et financier pour permettre au Conseil Municipal de suivre en toute transparence son déroulement.

M. PORCHER présente les différents éléments du CRAC, à savoir :

- La procédure lancée sur la déclaration d'utilité publique.
- La réalisation des travaux en phase provisoire pour la tranche 1 et 2.
- La commercialisation de la tranche 1 terminée et la tranche 2 en cours avec l'ensemble des lots sous compromis ou sous option.

Le prix de vente est fixé à 99.00°€°TTC le m² pour des parcelles dont la surface varie de 314 à 675 m² avec 3 286 k€ de recettes attendues en 2022.

Les travaux de finition débiteront lorsque 80% des lots environ auront été vendus. Ces travaux de finition comprendront la réalisation de la voirie définitive (enrobés), des trottoirs, des plantations et de l'éclairage public.

Afin de permettre un équilibre à l'opération dans les conditions décrites ci-avant, la participation de la collectivité s'élève à 1 140 k€ et est identique au bilan précédemment approuvé. Elle sera versée selon les modalités suivantes : 60 k€ de 2019 à 2037 inclus.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le CRAC de l'opération.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme Annie LATOUR sur le profil des acquéreurs, M. PORCHER indique qu'il y a quelques familles de Mazé mais que la majorité provient essentiellement de l'extérieur. Il s'agit de jeunes familles avec des enfants pas forcément scolarisés en maternelle.

M. POT confirme les inscriptions en école élémentaire et M. CHAMPION dresse le même constat sur les adhésions aux associations.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Traité de concession d'aménagement approuvé le 13 novembre 2017,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER Public annexé à la délibération,

Vu la présentation en commission Finances le 22 juin 2022,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le CRAC,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2021 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 5 443 K€ contre 5 386 K€ HT inscrits au précédent bilan approuvé.

Article 2 : approuve le tableau des cessions de l'année 2021.

D2022-64 – Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat Intercommunal d'Énergie : réparations du dernier trimestre

Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire (SIEML) se charge des réparations sur le réseau d'éclairage public et prend en charge 25 % de ce coût.

Le SIEML a remis une liste de réparations effectuées lors du second trimestre sur Mazé et Fontaine Milon entre le 30 mai et le 10 juin 2022.

Au regard du règlement financier du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 3 649.70 euros net de taxe et correspond à 75 % du coût.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du fonds de concours précédemment décrit.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la demande d'intervention reçue le 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 22 juin 2022,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la liste des fonds de concours correspondant à des réparations sur le réseau d'éclairage public,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Montant de la dépense : 4 866.26 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 649.70 € net de taxe.

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-22-229	MAZE_MILON (Mazé)	1 437.89 €	75%	1 078.42 €
EP194-22-231	MAZE_MILON (Mazé)	3 428.37 €	75%	2 571.28 €

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2022-65 – Patrimoine urbain et paysager - Syndicat Intercommunal d'Énergie :

effacement de réseau chemin du Bois

Rapporteur : M. CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire (SIEML). A ce titre, ce dernier se charge notamment des opérations d'effacement de réseaux pour le compte de la commune.

M. CHAMPION rappelle également aux membres du Conseil Municipal que la commune a arrêté un programme de réhabilitation de voirie auprès des opérations d'habitat à hauteur de 560 000 € sur le projet de mandat.

Cette opération débute en 2022 par l'effacement des réseaux sur le chemin du Bois le long de la zone d'aménagement concertée.

Elle consiste à effacer les réseaux de basse tension, d'éclairage public et de France télécom.

Le montant total des travaux s'élève à 133 421.00 € avec une participation de la commune de 78 233.08 €. Le SIEML finance en effet 60% de l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public ; l'effacement du réseau France Télécom étant à la charge exclusive de la commune.

Il précise que le début des travaux est prévu à partir de cet été.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du fonds de concours précédemment décrit.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Débats et commentaires :

M. le Maire indique que le prix des marchés est à la hausse mais que le syndicat a décidé de ne pas répercuter la hausse sur les participations des communes.

M. CHAMPION rappelle que les travaux d'enfouissement à Fontaine-Milon sont actuellement en cours et précise que des travaux d'enfouissement seront réalisés plus tard dans le mandat route de Fayet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 09/02/2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

Vu le projet de mandat adopté le 29 mars 2021,

Vu le budget 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 22 juin 2022,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'enfourir les réseaux chemin du Bois,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser une participation de 40 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux de participation	Montant de la participation à verser
194.21.03.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement basse tension	67 767.54 €	40 %	27 107.02 €
194.21.03.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement Eclairage public	34 447.88 €	40 %	13 779.15 €
194.21.03.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Contrôle de conformité EP	124.74 €	40 %	49.90 €

Article 2 : décide de verser une participation de 100 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux de participation	Montant de la participation à verser TTC + frais de dossier
194.21.03.03	Génie civil télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement génie civil télécom	31 080.84 €	100 %	37 297.01 €

Article 3 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2022-66 – Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Energie du Maine et Loire : fourniture et pose de bornes pour le marché

Rapporteur : M. CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire (SIEML). A ce titre, ce dernier peut se charger notamment des opérations de travaux divers liés au matériel électrique.

M. CHAMPION indique que le changement des bornes électriques des marchés est inscrit en investissement divers au budget 2022.

Le montant total des travaux s'élève à 6 357.79 € avec une participation de la commune à 100%.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du fonds de concours précédemment décrit.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Débats et commentaires :

M. GABORIAU indique que ces travaux sont réalisés à la demande des commerçants et des services techniques pour disposer de bornes aux normes, plus puissantes, mieux réparties sur la place de la Mairie et augmenter la capacité d'accueil.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 09/02/2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

Vu le budget 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu la demande d'intervention reçue le 13 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 22 juin 2022,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'enfouir les réseaux chemin du Bois,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser une participation de 100 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux ttc	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé TTC
EP194-21-07	MAZE_MILON (Mazé)	6 357.79 €	100%	6 357.79 €

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2022-67 - Patrimoine urbain et paysager - Nomination de rue au sein de la Zone d'Aménagement Concertée du Plessis de Jau

Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION indique que la dénomination de voie relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il rappelle que la viabilisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Plessis de Jau est en cours et que le Conseil Municipal a nommé ces nouvelles voies le 20 septembre 2020 pour que les habitants puissent bénéficier d'une adresse postale.

Suite à la modification du plan de composition de la ZAC, M. CHAMPION précise qu'il est nécessaire de modifier une rue en impasse

M. CHAMPION présente la proposition de changement reprise dans le projet de délibération.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette dénomination.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 22 juin 2022,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant la nécessité de dénommer les nouvelles voies de la zone d'aménagement concertée du Plessis de Jau,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de modifier la dénomination de la voie suivante :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Observation
Rue de la Châtellerie	Impasse de la Châtellerie	La troisième voie en partant de l'est de la ZAC partant du carrefour du chemin du Bois

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

Exposé :

Mme BOURIGAULT présente l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation d'une maison en ludothèque à Mazé.

Elle indique que cette opération est menée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre THIERRY & CHARTIER. L'architecte travaille sur la base des besoins exprimés par les services et l'association la boîte à jeux pour la réhabilitation de la ludothèque qui consiste :

- A réhabiliter le bâti conservé
- A mettre aux normes le bâti et mettre en accessibilité les extérieurs
- A économiser 40% d'économie d'énergie suite à un audit énergétique
- A répondre aux besoins exprimés en termes de fonctionnalités sur le bâti

Mme BOURIGAULT précise que la requalification du jardin et de la grange initialement dans le programme a finalement été écartée pour des raisons financières.

L'avant-projet prend en compte :

- La réfection de la toiture.
- La reprise du gros œuvre.
- La réhabilitation de l'intérieure de la maison.
- La reprise des extérieurs et la clôture du site
- La fourniture de mobilier adapté

D'un point de vue financier, Mme BOURIGAULT indique que le coût des travaux s'élève à 197°500 000 € HT de travaux.

Mme BOURIGAULT indique que le projet est proposé dans le cadre du contrat de relance et de transition énergétique et est finançable par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, le département, la région et les fonds européens.

Mme BOURIGAULT présente le plan de financement repris dans le projet de délibération.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avant-projet définitif de la réhabilitation d'une maison en ludothèque, l'enveloppe financière du projet et les demandes de subvention afférentes.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme BERETTI, M. le Maire précise bien que le périmètre du projet a été réduit au bâtiment, le reste de la parcelle sera remise à nu. M. le Maire indique que les besoins de l'association ont bien été pris en compte sur les extérieurs.

Mme LEMALLIER ajoute que la commission vie locale a commencé à réfléchir sur le devenir du reste de la parcelle.

M. le Maire indique que la question du théâtre de verdure n'a pas encore été abordée en bureau.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le programme de l'opération,

Vu la validation du projet par le comité de pilotage du 4 mai 2022 et par les usagers du projet,

Vu l'avis favorable de la commission famille et solidarités du 21 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 juin 2022,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant que l'avant-projet définitif de l'opération correspond au besoin et aux sommes inscrites au budget 2022,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'avant-projet de l'opération de réhabilitation d'une maison en ludothèque et notamment son plan de financement.

Poste de dépenses		Ressources prévisionnelles			
	Montant HT	Organismes	Etat de la subvention	Montant	%
		DETR	Demandée en 2022	50 000.00 €	20 %
		DSIL grandes priorités	Demandée en 2022	50 000.00 €	20 %
		Département	Obtenue en 2022	30 030.00 €	12 %
		Total des subventions		130 030.00 €	52 %
		Reste à charge de la collectivité		124 970.00 €	48 %
Total	255 000.00 €	Total		255 000.00 €	100%

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible que certains recours contentieux formés par des agents puissent faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Cela s'est traduit par la mise en place à compter du 1^{er} avril 2018 d'une médiation obligatoire préalable à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

Cette disposition prise à titre expérimental en 2018 pour une durée de quatre ans sur le Maine et Loire se pérennise.

L'expérimentation a été appliquée aux agents publics employés par les collectivités territoriales qui ont fait le choix de confier au Centre De Gestion (CDG) cette mission de médiation. M. GABORIAU précise que la commune avait délibéré en ce sens le 18 juin 2018.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre de décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à des éléments de rémunération.
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité.
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental.
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne.
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle.
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés.
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La période d'expérimentation de 4 ans étant terminée, M. GABORIAU indique qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau pour continuer de pouvoir avoir accès à ce service mutualisé.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de M. PARIS, M. GABORIAU indique qu'il n'y a pas eu de dépenses entre 2018 et 2022 et que le service n'est facturé que lorsque l'on utilise.

Il précise que si la collectivité n'adhère pas au service, il lui faudra trouver un médiateur par ailleurs.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, notamment son article 5, point IV,

Vu la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 retenant la candidature du CDG du Maine,

Vu la délibération du 10 mai 2022 du Conseil d'administration du CDG du Maine et Loire fixant le coût de la MPO,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mazé-Milon du 18 juin 2018 adhérant au service de MPO de manière expérimentale,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 juin 2022,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permet potentiellement de faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur/employé.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le CDG de Maine et Loire telle qu'annexée à la délibération.

**D2022-70 – Ressources humaines – Agents municipaux : modification du tableau des effectifs
au 1^{er} août**

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique que le Conseil Municipal est sollicité pour modifier le taux d'emploi d'un poste de la commune.

Il s'agit d'un poste d'adjoint administratif qui est actuellement ouvert à 17h30 par semaine. L'agent qui occupe ce poste complète l'autre moitié de son temps par des heures complémentaires en remplacement de ses collègues placés en temps partiel et travaille effectivement 35h00 par semaine.

Suite à différents changements survenus en 2021, il s'avère que le volume de remplacement des agents en temps partiels est passé de 17h30 à 14h00, ce qui aurait dû entraîner une augmentation du temps d'emploi de 17h30 à 21h00 et ce qui n'a pas été fait.

Afin de régulariser la situation et à la demande de l'agent, le comité technique a donné un avis favorable pour passer le taux d'emploi de 17h30 à 21h00 par semaine afin de régulariser la situation.

Cela n'entraîne pas de coût supplémentaire puisque le volume d'heures complémentaires passe de 17h30 à 14h00 par semaine et le volume d'heures travaillées reste le même.

Pour que ce changement puisse s'opérer, M. GABORIAU propose de :

- Supprimer :
 - Un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à hauteur de 17.5/35^{ème}.
- Créer :
 - Un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à hauteur de 21/35^{ème}.

M. GABORIAU propose donc de valider ces suppressions et ces créations de postes.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 20 juin 2022,

Vu l'exposé de M. Gaboriau,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie le tableau des emplois au 1^{er} août 2022 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
Filière administrative		
Adjoint administratif	1	21/35 ^{ème}

D2022-71 – Finances – Budget 2022 : modification d'attribution d'une subvention

Rapporteur : Laure LEMALLIER

Exposé :

Mme LEMALLIER rappelle que l'Assemblée communale aura lieu le samedi 23 et le dimanche 24 juillet 2022.

Elle indique qu'habituellement, l'association le Cochonnet Mazéiais organise un concours de pétanque à cette occasion, pour lequel la commune lui verse une subvention exceptionnelle de 200.00°€. Cette subvention a d'ailleurs été votée en décembre 2021

Mme LEMALLIER informe le Conseil Municipal que le Cochonnet Mazéiais n'est finalement pas disponible pour organiser ce concours cette année. La collectivité a sollicité l'association « La Cabane à jeux » de la Ludothèque qui a accepté d'organiser un tournoi de grands jeux le dimanche 24 juillet au matin dans le Jardin de l'Apostrophe.

Mme LEMALLIER propose donc d'attribuer la subvention de 200.00 € initialement prévue pour le Cochonnet Mazéiais à l'association « La Cabane à Jeux ».

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Débats et commentaires :

M. le Maire regrette qu'il n'y ait pas de tournoi de pétanque cette année.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2021-129 du 13 décembre 2021 approuvant les subventions à verser en 2022,

Vu les propositions de la commission Animation et Culture du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 juin 2022,

Vu l'exposé de Mme LEMALLIER,

Considérant le fait que le cochonnet Mazéais n'organise pas cette année le concours de pétanque et qu'une subvention votée sur le budget 2022 était liée à l'organisation de ce tournoi pour la dotation en prix,

Considérant que l'organisation de ce tournoi a été repris par l'association « La Cabane à jeux »,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le transfert de la subvention de 200.00 € pour l'organisation du tournoi de l'assemblée initialement attribuée à l'association « Le Cochonner Mazéais » au profit de l'association « La Cabane à jeux » qui a repris cette organisation.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Questions du public

- *Avez-vous pensé à quelque chose pour limiter la vitesse des véhicules dans la rue (principale) ? Quand va-t-elle être refaite ? Est-il possible de sécuriser le passage piéton qui est dans le virage ?*

Un courrier reçu de la part d'un habitant de la rue de la Haute Macrère soulignant les vitesses excessives, des animaux écrasés, des comportements de délinquance routière.

Concernant la rue principale, M. CHAMPION indique que la question de la programmation a été abordée avec les élus la semaine dernière et qu'une décision devrait être prise à la rentrée de septembre. Sur le point plus précis de la sécurisation du passage piéton, les élus et les services vont reprendre cette demande de manière spécifique. M. CHAMPION indique que les excès de vitesse concernent la partie ouest de cette portion, la vitesse sur le reste de la rue a été réduite par les alternats. La question de la réfection des alternats et du plateau sur le passage pour piéton seront également abordés en commission.

Concernant la route de la Haute Macrère, M. CHAMPION tire les mêmes constats que l'auteur du courrier, à savoir qu'il existe des comportements dangereux sur cette voie comme sur l'ensemble des voies de la commune. Les aménagements en dehors de l'agglomération ne sont pas la solution adéquate.

M. le Maire souligne qu'il est certainement nécessaire de faire des actions de sensibilisation en plus de la signalétique. Les caméras ne prennent pas en compte la question de la vitesse ; les radars pédagogiques jouent par contre leur rôle

Questions diverses

- M. le Maire : informe les conseillers municipaux des dates de rentrée avec un temps convivial avec les services le 16 septembre suivi d'un temps de séminaire le 17 septembre.
- Mme Caroline BERETTI : revient sur la suppression des arbres avec des replantations prévues, notamment sur l'aménagement du parking à venir.
- Mme Rodolphe BRIOUDE : souligne sur le sujet la place du végétal sur les aménagements urbains à venir.
- Mme LEMALLIER : annonce un 2nd concert samedi prochain à 20h00 au Château de Montgeoffroy dans le cadre de jardins en musique, l'assemblée le 23-24 juillet, le festival la Mazette le 29-30 juillet, les impatientes le 31 juillet.
- Mme Carole BOURIGAULT : revient sur les fêtes des écoles du mois de juin.

Fin horaire : 22 h 00

Prochaine réunion : le 26 septembre 2022